

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/048 – OBJET : SIGNATURE DE CONTRATS DE PRETS D'EXPOSITIONS A
TITRE GRACIEUX DE SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR
L'ORGANISATION DE LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DU 1^{ER} AU 7 OCTOBRE 2024**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'intérêt de participer à la semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 8 octobre 2024,

Considérant la nécessité de transmettre les bons gestes pour prendre soin de notre environnement,

Considérant la nécessité de communiquer auprès des familles et des plus jeunes,

Considérant les contrats de prêts d'exposition du 1^{er} au 7 octobre 2024, proposés par Seine-et-Marne Environnement, sis 18 allée Gustave Prugnat à Moret-Loing-et-Orvanne 77250, pour les expositions intitulées : « Consommer autrement », « La Biodiversité - Tout est vivant, tout est lié », « De la maison à l'école économobilison-nous ! »,

Considérant que Seine-et-Marne Environnement propose les expositions à titre gracieux pour cette occasion,

DECIDE

ARTICLE UN :

De signer les contrats de prêt à titre gracieux, relatif à la mise à disposition des expositions « Consommer autrement », « La Biodiversité - Tout est vivant, tout est lié », « De la maison à l'école économobilison-nous ! » du mardi 1^{er} au lundi 7 octobre 2024.

ARTICLE DEUX :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le, **18 SEP 2024**

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le **19 SEP. 2024**

ID : 077-247700701-20240918-DEC_2024_048-AR

